



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : Régis LE BON

Tél : 02 96 62 47 00

## **Note de présentation**

### Projet d'arrêté portant autorisation de battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers

Le projet d'arrêté porte sur la délivrance, aux lieutenants de louveterie, d'une autorisation d'engager des battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers sous leur autorité et encadrement.

Chaque année, la période de semis de maïs constitue une période de grande sensibilité. De nombreuses plaintes sont enregistrées faisant état de destruction de cultures occasionnés par les sangliers. Ces constats impliquent très souvent une urgence à agir du fait du comportement grégaire et erratique du sanglier mais s'accommodant rapidement aux zones de quiétude.

Durant le printemps 2022 (d'avril au 15 juin), 38 communes du département, réparties sur l'ensemble du département, ont nécessité au moins une intervention de louveterie : ANDEL, BEAUSSAIS-SUR-MER, BOURSEUL, CALANHEL, CALLAC, COHINIAC, CREHEN, EVRAN, GRÂCES, JUGON-LES-LACS, LA LANDEC, LAMBALLE-ARMOR, LANGUENAN, LANNION, LANVELLEC, LE VIEUX-MARCHE, LOGUIVY-PLOUGRAS, LOHUEC, PAULE, PEDERNEC, PENGUILY, PLERIN, PLOUARET, PLOUGRAS, PLOUNERIN, PLOUNEVEZ-MOËDEC, PLUFUR, PLUMAUGAT, PLUSSULIEN, SAINT-ALBAN, SAINT-FIACRE, SAINT-PÔTAN, SAINT-RIEUL, SEVIGNAC, TREBEURDEN, TREMEL, TREMEUR et YVIGNAC-LA-TOUR. Au total, 51 interventions, sur un total annuel de 66, ont été engagées du 1er avril 2023 au 15 juin 2023 et ont abouti à la régulation de 46 sangliers.

D'une année à l'autre, les dégâts ne sont pas circonscrits à des périmètres particuliers. Ils touchent chaque année l'ensemble du département de manière ponctuelle mais non prévisible.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le niveau de prélèvement de sangliers en période normale de chasse atteint pour la campagne de chasse 2023/2024, au 29 février 2024, 4198 animaux soit en augmentation de 32 % par rapport à la même période de la saison 2022/2023 qui se présentait déjà comme une année record avec plus de 3400 sangliers prélevés au total.

Il est à noter également que les montants d'indemnisation des dégâts de sangliers sont particulièrement élevés avec une tendance à la hausse (campagne 2019/2020 : environ 250 000 euros, campagne 2020/2021 : environ 240 000 euros, campagne 2021/2022 : environ 390 000 euros, campagne 2022/2023 : environ 350 000 euros, campagne en cours 2023/2024 : déjà 250 000 euros à ce jour avant semis de printemps).

L'objectif de ces opérations de louveterie, qui pourront être engagées selon deux modalités (mesures de dispersion et/ou mesures de destruction en cas de surdensité), vise à limiter les dégâts aux cultures durant cette période de forte sensibilité. La destruction par les lieutenants de louveterie reste localement nécessaire pour faire face aux plaintes des professionnels agricoles confrontés à des dommages majeurs sur leurs productions agricoles en phase d'installation (prairies, semis, etc.) occasionnés par des compagnies de sangliers dont les effectifs peuvent être localement importants.

Afin de permettre une action efficace et d'avoir un délai de réactivité adaptée au caractère erratique de l'espèce, le présent projet fixe et régit les modalités de ces interventions de louveterie autorisées du 1<sup>er</sup> avril 2024 (date de fermeture de la chasse aux sangliers) jusqu'à 15 juin 2024, date à laquelle la sensibilité des cultures est moindre.

Ces interventions sont encadrées. Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie établit auprès de l'autorité préfectorale un état des lieux précis de la situation, des mesures alternatives possibles, indique la suite envisagée et les modalités de l'éventuelle intervention. L'administration préfectorale conserve tout pouvoir décisionnel sur chaque opération. Un bilan détaillé est restitué en fin d'opération.

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du président de la Fédération des chasseurs et a reçu un avis favorable motivé de sa part en date du 8 mars 2024.

Ce projet d'arrêté préfectoral est présenté à la procédure de consultation du public en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci n'y sont pas soumises par les dispositions législatives. Il peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 12 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

-soit par courrier électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr);

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – service environnement – unité nature et forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.